

Motion 2033

contre la sous-enchère salariale venue de l'Europe et pour un meilleur contrôle des régies publiques autonomes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que nous avons appris par la presse l'existence de plusieurs cas de sous-enchère salariale dans des régies publiques autonomes, en particulier aux SIG ;
- que les régies publiques autonomes ne peuvent exercer un contrôle suffisant sur les entreprises de sous-traitance ;
- que malgré leur bonne volonté il y a des cas de sous-enchère salariale ;
- que les régies publiques autonomes se doivent de montrer l'exemple en matière d'engagement du personnel ;
- que les entreprises et travailleurs genevois se retrouvent en situation de concurrence déloyale face à des sous-traitants qui peuvent faire baisser les prix grâce à des salaires très bas,

invite le Conseil d'Etat

- à adapter les effectifs de l'OCIRT pour améliorer les contrôles dans les secteurs sans convention collective de travail étendue ou non conventionnés ;
- à renforcer la collaboration entre l'OCIRT et les commissions paritaires, notamment par le biais de contrats de prestations.